



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°251-2024 du 14 octobre 2024
(Publié sur le site internet le 16/10/2024)

OBJET : Arrêté portant abrogation de l'arrêté 127-2024.

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal n°33-2024 ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2024 de Madame Ferolus Nathalie, commerçante ambulante, de mettre fin à son occupation du domaine public (arrêté n°127-2024) ;

ARRETE

Article 01 : L'arrêté 127-2024 en date du 06 mai 2024 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public par un commerce ambulante est abrogé.

Article 02 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la commune.

Article 03 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Ampliation de cet arrêté adressée :
Gérante de la société

